

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SUGERES**

L'an deux mil vingt, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SUGERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de M Gérard CHEYNOUX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil municipal : 11.05.2020

PRESENTS : Mmes CHANIMBAUD Sabine, DULAC Eliane, et SKRYANE Noëlle, MM BEAL Alain, CHEYNOUX Gérard, DEPERT Christophe et MASSACRIER Didier.

ABSENTS : Mme BAPT Nathalie (procuration à Mme DULAC), GUILLAUMON Chantal (procuration à Mme CHANIMBAUD), PIALAT Annick (procuration à M BEAL) et M GERONDE Loïc (procuration à M CHEYNOUX), LANDRAULT Alexis.

Mme SKRYANE a été élue secrétaire.

**Délibération n°2020-021 : cantine scolaire – application de tarif solidaire**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise le 25 février 2020 par le SIVU pour la gestion du RPI concernant l'accord de principe des 3 communes le composant pour la mise en place d'une tarification solidaire pour les trois cantines. Il invite l'assemblée à faire connaître sa position.


Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- valident la mise en place d'une tarification solidaire pour le service de cantine scolaire de Sugères à partir de la rentrée de septembre 2020 ;
- indiquent que la grille applicable doit être uniforme sur l'ensemble du RPI, regroupant les communes de Brousse, St Jean des Ollières et Sugères et sera donc :

Type de prestation	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum
1 repas enfant	2,80 € si QF < 401	0,167 %	4,80 € si QF > 1599

- précisent que cette tarification sera appliquée qu'aux familles ayant transmis leur avis d'imposition sur le revenu (les familles qui font des déclarations séparées fourniront une copie des deux avis d'imposition) ;
- précisent que si les parents ne fournissent pas les pièces demandées, le tarif maximum leur sera appliqué ;
- indiquent que le tarif « adulte » reste inchangé soit 5,00 €.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture  
le : 19 MAI 2020  
et de la publication  
le : 20 MAI 2020  
Le Maire, 



Fait et délibéré, les jour mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Fait à SUGERES le 15.05.2020  
La 1<sup>ère</sup> adjointe

